

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents** : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

**Excusé(s)** : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

**Absent(s)** : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/149** **BUDGET ANNEXE TOURISME - EXERCICE 2022 -**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES**  
**IRRECOUVRABLES**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présentées par le Trésorier de Thônes, en date du 23 septembre 2022 ;

Le Trésorier municipal de Thônes a fait savoir à la Commune de La Clusaz que certaines

créances au profit du budget annexe tourisme de l'exercice 2020 n'ont pas pu être recouvrées pour des causes diverses (redevables insolvables ou introuvables malgré les recherches).

Le Trésorier municipal de Thônes demande en conséquence l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant total de 529,00 €.

Ces créances sont détaillées dans l'état joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

**DE DECIDER** d'admettre en non-valeur la somme globale de 529.00 € imputée sur le budget annexe tourisme ;

**DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022**

**Le Secrétaire de séance,**

**ANTONIN RUPHY**



**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**

